



## Égalité des sexes et financement climatique

Liane Schalatek, Heinrich Böll Stiftung Washington, DC.

Fondamentaux  
du financement  
climatique **10**

NOVEMBRE 2019

Les femmes constituent la majorité des 2,1 milliards de personnes vivant dans la pauvreté dans le monde et des 736 millions vivant dans l'extrême pauvreté. Tout comme elles sont la majorité de ceux qui (un peu moins d'un milliard) n'ont pas accès à l'électricité ainsi que des 2,6 milliards de personnes qui continuent de cuire leurs aliments grâce à la biomasse traditionnelle. Elles sont souvent affectées de manière disproportionnée par les impacts du changement climatique qui aggravent les inégalités de genre existantes et résultent de la persistance de normes de genre et de discriminations. Les femmes et les hommes contribuent différemment à la lutte contre les changements climatiques. Les Accords de Cancún reconnaissent que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes sont importants dans l'ensemble des aspects de toute réponse contre les changements climatiques, en particulier en matière d'adaptation. Il convient donc d'élaborer des instruments financiers et d'allouer des fonds respectueux des différences entre les sexes. Il s'agit d'utiliser des fonds publics rares de manière équitable, performante et efficace. Les Accords de Cancún admettent que les décisions en matière de financements climat doivent reconnaître les droits des femmes en tant que droits humains inaliénables. De nombreux fonds climat ont souvent débuté sans prendre en compte de ces droits mais, depuis quelques années, reconnaissent l'importance d'intégrer l'égalité des sexes et rétroactivement d'améliorer la structure et d'importantes politiques de fonds. En revanche, le Fonds vert pour le climat, principal fonds multilatéral pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a été créé avec le mandat d'intégrer dès le départ une perspective de genre dans ses cadres politiques et ses opérations de financement. Bien que d'importants progrès aient été réalisés dans les fonds climat existants, de meilleures pratiques en matière de prise en compte des spécificités de chaque sexe dans le financement des actions climat sont nécessaires, non seulement dans la manière dont elles sont financées, mais également de ce qu'elles vont financer. Cette note décrit certains principes et modes d'actions qui permettent aux instruments financiers de mieux répondre aux besoins d'égalité des hommes et femmes dans la prise de décision et comme bénéficiaires des initiatives contre les changements climatiques et soutenir plus largement l'égalité des sexes.

### Introduction

Les femmes constituent la majorité des 2,1 milliards de personnes dans le monde vivant encore dans la pauvreté, de plus en plus considérée comme multidimensionnelles et sur les 736 millions de personnes vivant dans une pauvreté abjecte avec moins de 2 US\$ par jour (Banque mondiale, 2018), la plupart sont en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. Ils représentent également la majorité d'un peu moins d'un milliard de personnes sans accès à l'électricité et des 2,6 milliards sans installations de cuisson propres (AIE). Les femmes sont souvent aussi affectées par les effets des changements climatiques de manière disproportionnée. Dans son 5ème rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat souligne que les changements climatiques creusent les inégalités entre les sexes et rend beaucoup de femmes bien plus vulnérables au changement climatique. Cette réalité est largement due à la persistance de certaines normes et discriminations sexistes qui dénie aux femmes le droit à un revenu, à la protection juridique, à l'accès aux ressources ou à

la participation politique, et les obligent à être les principales responsables des tâches familiales et des moyens de subsistance. Cette situation contribue à marginaliser les femmes dans de nombreuses communautés locales. La participation des femmes aux interventions contre les changements climatiques diffère de celle des hommes, et les capacités d'atténuation et d'adaptation des deux sexes relèvent de connaissances, d'expériences et de compétences différenciées. Dans de nombreux cas, les femmes sont déjà à l'œuvre pour faire face aux changements climatiques – par exemple, en utilisant des semences qui résistent aux sécheresses, des techniques de gestion des sols avec un faible impact environnemental, ou en pilotant les efforts de reforestation et de restauration des terres. En tant qu'agricultrices, entrepreneurs, consommatrices et gestionnaires du foyer, les femmes jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'un développement sobre en carbone dans les pays en développement. Cela fait des femmes des agents de changement importants dans la lutte contre le réchauffement climatique.

## L'égalité des sexes dans les derniers accords de la CCNUCC

La décision 1/CP.16 de la CCNUCC, prise à Cancún, a confirmé les objectifs à court et long terme en matière de financement climat, et fourni les principes directeurs qui sous-tendent les obligations financières fixées par la Convention pour les pays visés à l'Annexe II. L'article 7 de la décision reconnaît également que l'égalité entre les sexes et la participation effective des femmes sont importantes dans tous les aspects de la lutte contre les changements climatiques. Cela est particulièrement pertinent pour l'adaptation puisque les décisions de Cancún et de Durban visent à intégrer l'égalité des sexes dans le cadre des Plans nationaux d'adaptation. À Durban, les Parties ont également confirmé la nécessité d'assurer l'équilibre hommes-femmes dans la composition des deux nouveaux organes dédiés à l'adaptation et au financement climat, à savoir le Comité pour l'adaptation et le Comité permanent sur les finances, ainsi que celui du Conseil et du Secrétariat du Fonds vert pour le climat. À Doha, la décision 23/CP.18 de la CCNUCC a encouragé la promotion de l'égalité des sexes et une amélioration de la participation des femmes dans tous les organismes créés au titre de la Convention, « de manière à ce que les vues des femmes soient prises en compte dans les politiques relatives au climat ». À Lima, la décision de la CCNUCC 18 / CP.20 a chargé les Parties de « parvenir à une politique climatique sexospécifique dans toutes les activités pertinentes de la Convention » et a établi un programme de travail de deux ans avec des ateliers techniques et l'élaboration de directives techniques concentré sur la mise en œuvre. Depuis 2012, la dimension sexospécifique du changement climatique est maintenant traitée comme un point permanent en vertu de la CCNUCC. Durant la COP 21, les Parties ont confirmé l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme un principe de base dans l'accord dans l'Accord préambule de Paris. L'Accord de Paris exige également un ajustement en matière d'égalité des sexes et des efforts de renforcement des capacités, mais ne parvient pas à intégrer un langage sexospécifique dans sa section d'atténuation, de technologie, ou des finances. Lors de la COP 22 à Marrakech, les Parties dans la décision 21/CP.22 ont prolongé le programme de travail de Lima pour une période supplémentaire de trois ans jusqu'en 2019. La COP 23 à Bonn avec la décision 3/CP.23 a adopté un plan d'action pluriannuel pour COP 24 sur le suivi et la notification des impacts du changement climatique ventilés par sexe. Sa mise en œuvre doit être examinée à la COP 25 de Madrid, accompagnée de recommandations pour la poursuite des plans d'action et programmes de travail liés au genre. Cependant, des progrès plus rapides sur les efforts d'intégration du genre dans la convention et ses travaux restent entravés par le manque de financement dédié et d'expertise suffisante en matière de genre au sein du Secrétariat de la CCNUCC et des organes conventionnels.

## L'importance de l'égalité des sexes dans les financements climat

L'expérience internationale des programmes de développement montre qu'augmenter la prise en compte du genre dans le financement public du changement climatique constitue une occasion d'améliorer son efficacité et ses performances. Ceci est d'autant plus pertinent pour le financement de l'adaptation et de l'atténuation, comme l'illustrent les exemples suivants.

L'Afrique subsaharienne est une des régions les plus vulnérables aux changements climatiques, et les besoins financiers du continent africain pour l'adaptation représentent 50 à 100 milliards US\$ par an d'ici 2050 (UNEP, 2014). Les flux réels de financement de l'adaptation approuvés pour la région par les fonds contrôlés du CFU sont bien inférieurs, atteignant 4,46 milliards US\$ de manière cumulative entre 2003 et

2018. En Afrique subsaharienne, les femmes demeurent les principales actrices de la production agricole, et assurent près de 80 % de la production alimentaire régionale (FAO, 2015). Étant donné qu'elles sont rarement propriétaires des terres qu'elles cultivent, elles sont souvent exclues des processus officiels de consultation qui déterminent les besoins des communautés rurales en matière d'adaptation, et dans l'impossibilité d'obtenir des crédits ou de bénéficier de mécanismes permettant de développer leurs activités agricoles. Pour être efficace, l'accroissement des financements dédiés aux projets et programmes d'adaptation menés en Afrique dans les zones rurales et en matière d'agriculture, et de sécurité alimentaire doivent tenir compte des dynamiques entre les sexes dans la production, l'approvisionnement et la distribution alimentaire, tant dans les foyers que sur les marchés. Par exemple, des efforts particuliers pourraient viser à inclure les femmes dans les programmes de renforcement des capacités, les services de conseil, l'aide technique et les services de vulgarisation agricole, y compris l'accès à des produits de financement appropriés. Sans prisme « sexospécifique », les instruments du financement climatique pour l'adaptation en Afrique pourraient exacerber les situations qui discriminent les femmes. Cette négligence met en péril les droits des femmes et enfreint la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes, qui a été adoptée par la quasi-totalité des pays bénéficiaires et contributeurs en matière de financements internationaux pour le climat.

D'ici 2050, 68% de la population mondiale vivra dans des villes, ce qui augmenterait la population urbaine de 2,5 milliards, dont près de 90% seront en Asie et en Afrique (UN DESA, 2018). La marche et les transports en commun sont les moyens de transport de la plupart des habitants des villes en développement. De solides arguments commerciaux et sociaux peuvent être invoqués pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les projets de transport urbain, par exemple en investissant dans des systèmes publics plus propres, tels que le système de transport en commun rapide par bus. L'analyse illustre les besoins différenciés des hommes et des femmes pour leurs déplacements – leurs moyens financiers, leur flexibilité dans les horaires, la durée et la fréquence de leurs déplacements, la couverture géographique et la densité du réseau de transport, ainsi que des préoccupations de sécurité spécifique pour les femmes. En tenir compte dans l'élaboration des dispositifs de transport urbain permettra d'énormes avancées : une mobilité plus rentable et qui permet de réduire les émissions de GES, des coûts de transaction plus faibles grâce à l'optimisation des systèmes de transport ; un accès renforcé des femmes (qui dépendent souvent plus des transports en commun) au marché du travail, à l'éducation et aux services qui aident les foyers et les rendent moins vulnérables. De la même manière, les femmes entrepreneurs dans les pays en développement qui fournissent des services essentiels aux communautés se concentrent principalement dans les micros et les petites entreprises et sont souvent désavantagées (en raison de préjugés culturels ou par absence de garanties) dans l'accès aux prêts de petite taille abordables et progressifs pour des investissements dans des technologies plus vertes. Des initiatives sexospécifiques du secteur privé ciblant les besoins des micros, petites et moyennes entreprises pour le climat, peuvent fournir une aide ciblée.

De plus en plus de travaux de recherche et de publications confirment l'intérêt d'intégrer la prise en compte du genre dans la conception et la mise en œuvre de projets, y compris son potentiel d'amélioration des résultats et donc de son efficacité. Le fait de négliger les femmes en tant que parties prenantes majeures des pays bénéficiaires peut aboutir à une utilisation non-optimale des financements climat et empêcher la durabilité des interventions financées.

## Intégration de l'égalité des sexes dans les fonds climat existants

Les considérations sur l'égalité des sexes n'ont pas été intégrées d'emblée à la conception et à la mise en place de la plupart des mécanismes de financement climat. La pression extérieure et la reconnaissance interne des résultats médiocres de projets et programmes sans une conscience sexospécifique a conduit à des efforts considérables au cours des dernières années, dans plusieurs fonds multilatéraux sur le climat, pour incorporer de façon rétroactive des considérations sexospécifiques dans les lignes directrices et les structures de la programmation des Fonds. Au cours de l'année écoulée, les fonds climatiques ont également amélioré leurs efforts de collaboration et d'échange d'experts sur l'entraide afin d'améliorer la sensibilité à la dimension hommes-femmes de leurs opérations. Cependant, il reste encore à travailler vers une intégration systématique et aller au-delà d'un « module complémentaire ». Une approche véritablement sensible au genre dans le financement des actions climatiques abordera non seulement la manière dont les décisions de financement sont prises et mises en œuvre, mais changera fondamentalement l'objet d'opérations de financement.

### Les Fonds d'investissement climatique

La Banque mondiale et les banques régionales et multilatérales de développement, qui mettent en œuvre les Fonds d'investissement climatique, possèdent des stratégies pour renforcer l'égalité des sexes et la prise en compte des femmes pour leurs opérations financières destinées au développement. La Banque mondiale a le mandat pour intégrer la question du genre. Une évaluation complète sur l'intégration du genre dans les Fonds d'investissement climatique, menée en 2013, a toutefois confirmé qu'il devait faire beaucoup plus pour traiter de manière systématique les questions d'égalité. Plus précisément, le Fonds pour les technologies propres qui finance des mesures d'atténuation à grande échelle dans les grandes économies et représente 70 % des promesses de fonds des Fonds d'investissement climatique (soit 8,1 milliards US\$) est en deçà de cet objectif. Les tentatives initialement menées par le Fonds pour les technologies propres pour reconnaître l'importance de cette question (dans le secteur du transport par exemple) devraient être encore plus renforcées. L'égalité des sexes est absente des principes opérationnels du Programme pilote pour la Résilience Climatique, qui finance des programmes d'adaptation dans plusieurs pays en développement. Néanmoins, la plupart des pays pilotes l'ont prise en compte dans la phase de planification programmatique. Cela inclut des experts en sexospécificités dans les pays ou une diffusion auprès des groupes de femmes en tant qu'acteur principal dans les consultations au stade de la planification de programmes. Alors que les efforts visant à assurer une plus grande participation et autonomisation et le partage des bénéfices pour les femmes et d'autres groupes vulnérables dans les Fonds d'investissement climatique restent inégaux, plusieurs des recommandations de l'examen de l'égalité des sexes de ce Fonds ont été acceptées. Les critères d'investissement dans le cadre du Programme d'investissement pour la forêt et le Programme d'intensification d'énergie renouvelable dans les pays à faible revenu, le plus récent des Fonds d'investissement climatique, comprennent l'égalité entre les sexes soit comme un co-avantages ou une base de critères, et l'examen technique des programmes d'investissement pour le Programme pilote pour la Résilience Climatique, le Programme d'investissement pour la forêt et le Programme d'intensification d'énergie renouvelable surveillent certaines des dimensions sexospécifiques. Les trois programmes (à l'exception du Fonds pour les technologies propres) comprennent désormais des indicateurs sexospécifiques en leur sein et au niveau des co-avantages dans leurs cadres de résultats. En 2014, un nouveau coordinateur sexospécifique a été recruté au sein de l'unité administrative des Fonds d'investissement climatique. Elle y a piloté la mise en œuvre du plan d'action sexospécifique de

deux ans des Fonds d'investissement climatique (FY15-16) qui vise notamment à renforcer le soutien programmatique et analytique, et le suivi et l'évaluation au cours de deux années y compris par le biais de rapports annuels sur les indicateurs sexospécifique et les fiches d'évaluation Fonds d'investissement climatique. La phase 2 du Plan d'action pour l'égalité des sexes des Fonds d'investissement climatique (FY17-20) approuvée en décembre 2016 a pour but de renforcer la responsabilisation des résultats en matière de genre et augmentera la capacité de l'unité administrative à s'orienter vers des résultats plus transformateurs. Bien qu'un rapport d'activité sur le genre des Fonds d'investissement climatique pour l'exercice financier 2017 ait montré des améliorations pour la plupart des Fonds d'investissement climatique dans le cadre du Plan d'action pour le genre de ces Fonds, la prise en compte du genre du Fonds pour les technologies propres reste à la traîne. En 2018, une politique révisée sur le genre des Fonds d'investissement climatique a été approuvée. Elle élargit le personnel chargé de la problématique hommes-femmes au sein de l'unités administratives des Fonds d'investissement climatique et prévoit également une amélioration des exigences en matière d'égalité des sexes dans la préparation des plans d'investissement, les procédures d'examen et de soumission, ainsi que la responsabilité de tous les Fonds d'investissement climatique. En outre, une nouvelle politique de genre des Fonds d'investissement climatique est à l'étude. Alors qu'un rapport d'avancement de la question du genre pour les FY17 CIF a montré des améliorations pour la plupart des Fonds dans le cadre du Plan d'Action Genre, la sensibilité au genre du Fonds d'investissement climatique reste à la traîne.

### Le Fonds pour l'adaptation

Les propositions initiales de projets auprès du Fonds pour l'adaptation, créé par le Protocole de Kyoto, tiennent compte des considérations pour l'égalité des sexes mais de manière inégale. Des directives opérationnelles ont été adoptées en juillet 2011. Elles prévoient l'inclusion de considérations sur l'égalité des sexes dans la planification des projets et programmes, et dans les processus de consultation concernant les projets, en les considérant comme un critère d'évaluation important. En octobre 2013, une nouvelle politique sociale et environnementale a été adoptée et renforce la prise en compte du genre par le Fonds. Elle identifie le respect des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la participation et de l'autonomisation des femmes comme étant des principes clé dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation. Un examen par le Conseil mandaté de l'intégration des considérations de sexospécificité dans les politiques et les procédures du Fonds d'adaptation à la mi-2015 a révélé que si des progrès importants ont été réalisés, une approche de l'égalité des sexes systématique et globale faisait défaut. En réponse, le Conseil du Fonds a donc décidé en octobre 2015 d'aller de l'avant avec le développement de sa propre politique d'égalité des sexes. La politique du Fonds d'adaptation d'égalité des sexes, basée sur des principes, et un plan d'action pluriannuel sexospécifique (FY17-19) ont été adoptés après un processus de consultation en mars 2016, puis complétée en 2017 par des orientations détaillées à l'intention des organismes accréditées sur la manière d'améliorer la sensibilité aux questions de genre des projets et programmes du Fonds. La nouvelle stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (2018-2022) met également l'accent sur l'égalité des sexes en tant que question transversale pour la réalisation de la mission du Fonds.

Une évaluation mandatée en 2019 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat du Fonds pour l'adaptation en matière d'égalité des sexes (AFB 2019) a révélé des progrès significatifs tout en soulignant la nécessité d'un soutien accru au renforcement des capacités des entités de mise en œuvre. Un processus de consultation en cours devrait aboutir à l'adoption d'une politique mise à jour sur le genre et d'un nouveau plan d'action sur le genre (FY20-22) en mars 2020.

## **Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)**

Le Fonds pour l'environnement mondial est l'un des fonds climat internationaux les plus anciens et jusqu'à récemment, il ne tenait pas sérieusement compte de la question du genre dans ses programmes et décisions – y compris dans le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés. En 2011, le Fonds pour l'environnement mondial a adopté une stratégie sur l'intégration du genre qui oblige toutes les agences du Fonds pour l'environnement mondial (principalement les banques multilatérales de développement et les organismes des Nations Unies) à se mettre en conformité. Par ailleurs, la capacité d'une agence à mettre en œuvre cette politique devient un critère préalable à son accréditation au Fonds pour l'environnement mondial. Les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial doivent démontrer leurs efforts pour tenir compte de l'égalité des sexes et renforcer la participation des femmes dans le cadre des projets du Fonds pour l'environnement mondial. Ils doivent également élaborer des politiques, stratégies ou plans d'action en faveur de l'égalité des sexes, et satisfaire aux exigences minimales fixées dans ce domaine. Ces exigences incluent des indicateurs sexospécifiques pour le suivi des projets, des mesures permettant d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs des projets sur l'égalité des sexes et l'obligation d'engager des experts expérimentés pour suivre et appuyer l'exécution de ces exigences. Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial a également travaillé au renforcement de ses capacités dans ce domaine. Il a recruté un coordinateur pour l'égalité des sexes qui est chargé d'étudier la prise en compte de la question du genre dans les propositions de projets, et de créer des réseaux et des collaborations avec les partenaires susceptibles de faire une place à l'égalité des sexes. En octobre 2014, le conseil du Fonds pour l'environnement mondial (son organe décisionnel) a adopté le plan d'action pour l'égalité des sexes du Fonds pour l'environnement mondial – une feuille de route concrète pour mettre en œuvre la politique d'intégration du genre au cours du 6ème cycle de reconstitution du fonds (FEM-6, 2015-2018). Le cœur du plan d'action pour l'égalité des sexes est la mise en place d'un Partenariat Fonds pour l'environnement mondial sur la sexospécificité comme groupe de travail interinstitutionnel associant les partenaires de mise en œuvre, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et la société civile, et en se concentrant sur la gestion des résultats établissant des indicateurs sensibles sur le genre dans les zones focales ainsi que l'ensemble des indicateurs du Fonds pour l'environnement mondial.

Une évaluation de l'intégration du genre réalisée en 2017 par le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial a salué le rôle du plan d'action pour l'égalité des sexes et du Partenariat pour le genre du Fonds pour l'environnement mondial pour obtenir des améliorations modestes, mais a recommandé une révision et une mise à jour de la Politique d'intégration du genre. Un nouveau projet de politique du Fonds pour l'environnement mondial sur l'égalité des sexes est à l'étude. Le rapport du Bureau indépendant d'évaluation sur l'égalité des sexes a également souligné l'absence d'intégration adéquate des genres dans les projets et programmes du Fonds pour l'environnement mondial dans le domaine des changements climatiques, avec près de la moitié de l'échantillon analysé de 70 projets climatiques jugés largement insensibles aux différences entre les sexes et seulement 5% qui considèrent avoir intégré avec succès le genre, y compris dans deux projets d'adaptation au Fonds pour les Petites et moyennes entreprises (GEF BIE 2017). Une politique du Fonds pour l'environnement mondial sur l'égalité des sexes, approuvée en novembre 2017, vise à changer cette situation en exigeant une approche plus proactive de l'intégration du genre et une amélioration des rapports sur les objectifs et les résultats ventilés par sexe. Elle est complétée par une stratégie de mise en œuvre de la problématique du genre par

le FEM, approuvée à la mi-2018, qui décrit les points d'entrée stratégiques et les actions ciblées, ainsi qu'un cadre de résultats permettant de suivre et de rendre compte des progrès réalisés en matière d'égalité des genres au cours du FEM-7 (FEM 2018).

## **Le Fonds vert pour le climat**

Le Fonds vert est le premier fonds multilatéral qui a initialisé le financement avec des éléments de base d'une approche sensible à la sexospécificité pour ses opérations en place. L'instrument régissant le Fonds vert comprend plusieurs références à la sexospécificité et aux femmes dans la gouvernance et les modalités opérationnelles du Fonds, y compris sur la participation des parties prenantes et qui possède un mandat d'intégration de la sexospécificité en bonne place dans ses objectifs de financement et ses principes directeurs. Il prescrit l'égalité des sexes pour son personnel et le conseil. Les décisions du Conseil prises dans le cadre de l'opérationnalisation du fonds demandent la formulation d'une politique et d'actions sexospécifiques distinctes, qui ont toutes été approuvées en mars 2015, après un certain retard en tant que politique provisoire sujette à un examen obligatoire. Mais toute aussi importante également est l'intégration simultanée de considérations sexospécifiques approuvées dans les modalités opérationnelles et politiques essentielles. Celles-ci comprennent l'intégration de l'approche de l'accréditation du Fonds vert en exigeant la mise en œuvre d'organismes du Fonds vert possédant leurs propres politiques ou des plans action pour la sexospécificité ainsi que la capacité et un bilan afin de mettre en œuvre en conformité avec la politique de sexospécificité du Fonds vert. L'impact de la sexospécificité du Fonds vert sur les propositions de financement est considéré dans le cadre d'investissement à travers plusieurs sous-critères dans une évaluation d'experts techniques. Toute proposition de projet/programme devant être soumise à l'approbation du Conseil d'administration doit inclure une analyse d'impact de genre spécifique au projet/programme, accompagnée idéalement d'un plan d'action en matière de genre. La publication de ces documents sur les sexospécificités dans les projets/programmes depuis décembre 2016 a contribué aux efforts accrus des agences d'exécution du Fonds vert pour se conformer pleinement à cette exigence. Le cadre de gestion des résultats et de mesure de la performance du Fonds vert exige la collecte de données ventilées par sexe pour son portefeuille d'atténuation et d'adaptation.

Depuis 2016, un spécialiste social et de sexospécificité de haut niveau au sein du personnel du Secrétariat a été chargé de superviser la mise en œuvre de la première politique de sexospécificité de trois ans fondée sur des principes et un plan d'action de parité (FY15-17). En outre la responsabilité d'évaluation de l'impacts sur la sexospécificité des actions financées par le Fonds vert, met à la fois l'accent sur l'accroissement des compétences de sexospécificité du personnel du Fonds vert, l'organe consultatif principal et ceux de prise de décision et de renforcement des capacités pour les partenaires externes du Fonds (les autorités et les agences d'exécution nationales désignées), y compris à travers la préparation au Fonds vert et le Programme de soutien préparatoire. Un processus d'examen consultatif mandaté pour améliorer la politique et le plan d'action en matière de parité hommes-femmes du Fonds vert pour le climat a produit un projet de politique actualisé et prospectif mis à jour en 2017. Son examen et son approbation ont nécessité plusieurs tentatives au cours de deux années durant laquelle la politique intérimaire de 2015 est restée en vigueur. En novembre 2019, le Conseil d'administration a finalement été en mesure de surmonter les inquiétudes des membres des pays en voie de développement quant à savoir si la politique d'égalité des sexes pourrait restreindre leur accès aux ressources du Fonds vert. Ils ont adopté une politique révisée en matière d'égalité des sexes et un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes (2020-2023). Ce plan accroît l'appui aux pays en voie de développement en matière

de renforcement des capacités pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats. Cependant, cette révision ne parvient pas à innover et ne possède pas de vision progressiste. Avec son adoption tardive et une ambition manquée, le Fonds vert semble avoir perdu son statut de précurseur de l'intégration de genre dans les opérations de financement climatique.

## Les bonnes pratiques et les expériences des autres fonds mondiaux

Les améliorations significatives apportées à l'intégration des femmes dans les fonds pour le climat au cours des dernières années découlent de bonnes pratiques et d'expériences dans d'autres domaines du développement, où des considérations liées à l'égalité des sexes ont été systématiquement et efficacement intégrées aux mécanismes de financement mondiaux consacrés aux actions des pays en développement. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial) et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination ont adopté, en 2008, un plan d'action et une stratégie détaillée sur l'égalité des sexes. Les deux fonds ont mis en place une « infrastructure pour l'égalité des sexes ». Il s'agit, dans le cas de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, d'un Groupe de travail sur l'égalité des sexes incluant des représentants des équipes du Secrétariat. Le Fonds mondial, pour sa part, emploie à plein temps plusieurs conseillers pour l'égalité des sexes, ainsi que des experts de ces questions lors du suivi, de l'évaluation et du conseil juridique, et plusieurs équipes de sensibilisation de la société civile.

En soi, une politique formelle de genre ou un plan d'action genre pour un instrument de financement climatique est rarement suffisant. L'intégration systématique de l'égalité des sexes dans la structure de gouvernance d'un fonds ainsi que dans ses mécanismes de participation du public est également importante, par exemple à travers un rôle spécifique pour les organisations axées sur le genre et les groupes de femmes. Aux Fonds d'investissement climatique et au Fonds vert, les représentants de la société civile peuvent participer en tant qu'observateurs aux réunions du conseil en prenant la parole, les observateurs actifs des Fonds d'investissement climatique ayant également le droit d'ajouter des questions à l'ordre du jour et de recommander des experts externes. La version révisée de la politique sur le genre des Fonds d'investissement climatique désigne désormais certains observateurs actifs de ces fonds comme représentants de l'égalité des genres (sans toutefois ajouter de sièges supplémentaires). Une telle participation de la société civile en tant qu'observateurs actifs doit être équilibrée entre les sexes et tenir compte du genre. Idéalement, elle devrait être complétée par des groupes consultatifs sur les questions sexospécifiques et des effectifs par sexe, qui s'appuieraient sur l'expertise et rassembleraient les experts des questions de genre, les organisations féminines et les femmes locales dans les débats sur les fonds climatiques.

## Principes et actions pour intégrer la dimension genre dans les financements climat

L'utilisation efficace du financement climatique requiert l'intégration des enjeux climatiques dans les stratégies et plans de développement. Une intégration réussie de la question climatique suppose une intégration de la question du genre. Tandis que l'allocation des financements doit être cohérente et alignée sur les plans nationaux de développement et les stratégies d'atténuation et d'adaptation ceux-ci doivent également améliorer de manière significative l'intégration des considérations de genre. Cela nécessitera des efforts ciblés, par exemple pour tenir compte du fait que peu de contributions déterminées au niveau national (NDC) font plus qu'une simple référence au genre (PNUD 2018). Le renforcement des capacités et les efforts de soutien peuvent contribuer à améliorer l'intégration de la dimension de genre dans les documents de planification, de même que leur développement

seront élaborés lors de processus réellement participatifs, transparents et respectueux de l'égalité des sexes pour tous les intervenants concernés qui sont respectueux des droits de l'homme, par exemple des peuples indigènes.

Les principes et actions permettant de mettre en œuvre cette approche s'appuient sur:

- Le respect de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en tant que principe directeur et mandat transversal pour tous les instruments de financement climatique enracinés dans une approche fondée sur les droits de l'homme.
- Des mesures d'adaptation et d'atténuation qui visent les populations et les bénéficiaires, notamment les actions à petite échelle et les actions communautaires dans lesquelles les femmes y sont surreprésentées y compris dans les secteurs informels et la tête de micro, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement et veiller à ce que la concessionnalité du financement public soit transmise aux femmes en tant que bénéficiaires. En termes d'atténuation, cela signifie mettre l'accent sur l'accès à l'énergie via les énergies renouvelables afin de lutter contre la pauvreté énergétique persistante de nombreuses femmes.
- L'adoption de critères explicites sur l'égalité des sexes dans les objectifs de performance, les cadres de suivi des résultats et l'étude des options de financement. Ces critères pourraient inclure une analyse obligatoire de l'intégration du genre pour le projet ou programme proposé, un plan d'action genre/programme spécifique au genre entièrement chiffré, un budget dédié à l'égalité des sexes et plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairement définis pour mesurer le degré de contribution de ces projets ou programmes aux objectifs liés à l'égalité des sexes, ainsi que la collecte systématique de données sexospécifiques. Les indicateurs devraient cibler les projets et programmes mais également permettre une évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes dans l'ensemble des portefeuilles du fonds.
- Le respect de la parité et des compétences hommes-femmes des organes de décision des fonds, pour le personnel des institutions, des organes et comités techniques/consultatifs, en vue d'assurer l'intégration des principes de l'égalité des sexes dans l'élaboration des lignes directrices sur le financement, l'accréditation et la programmation. Il s'agit aussi d'assurer leur intégration dans l'examen des programmes et des projets, l'approbation des fonds, le suivi, la notification, la vérification et l'évaluation des portefeuilles de financements du mécanisme.
- L'adoption de mesures suscitant la contribution et la participation des femmes, en tant que parties prenantes et bénéficiaires, dans les mécanismes nationaux de coordination et d'allocation des financements, et tout au long du cycle de financement - de la conception à l'exécution, au suivi et à l'évaluation y compris à travers une attention spéciale sur les approches de suivi participatif.
- Des directives de financement sensibles au genre, critères d'allocation et instruments financiers pour chaque ouverture ou fonds secondaire de financement thématique. Les demandes de propositions sectorielles ou spécialisées doivent faire du respect des sexospécificités des propositions soumises, un critère de décision essentiel. De même, les conseils des fonds climatiques doivent envoyer un message clair qu'ils ne considéreront pas une proposition pour approbation à moins d'intégrer suffisamment le genre.
- Des approches visant à accroître l'accès des groupes locaux de femmes aux fonds de ressources, telles que les petites subventions dans le cadre d'efforts d'accès direct améliorés, des lignes de crédit vert pour les femmes entrepreneurs,

ou encore en facilitant leur collaboration avec des agences d'exécution accrédités en tant que partenaires d'exécution avec l'expertise locale sur la sexospécificité pour certaines composantes du projet/programme.

- La réalisation d'audits réguliers sur l'impact de l'allocation des financements sur l'égalité des sexes afin d'assurer l'équilibre entre les activités d'atténuation et les activités d'adaptation, et la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités à différentes échelles et dans différentes régions géographiques.
- Un ensemble de lignes directrices et de clauses sociales et environnementales favorisant l'égalité de sexes lors de

la mise en œuvre des projets, lesquelles garantissant la parité, les droits des femmes et leur pleine participation. Ces protections doivent se conformer aux obligations internationales, notamment celles liées aux droits de l'homme, aux droits des femmes, aux normes de travail et au droit de l'environnement.

- La création d'un mécanisme indépendant d'évaluation et de recours, facilement accessible pour les groupes et les personnes (notamment les femmes) affectés par les financements climatiques dans un pays bénéficiaire, pour leur permettre d'exprimer leurs griefs et de solliciter indemnités et réparations.

## Références

Site web de Climate Funds Update : [www.climatefundsupdate.org](http://www.climatefundsupdate.org) (données consultées en novembre 2019)

- AFB (2019). Rapport d'évaluation sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique et du plan d'action en matière d'égalité des sexes du Fonds pour l'adaptation, Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, Washington, DC. Disponible à : [https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/10/AFB.B.34.Inf.9\\_Assessment-report-on-progress-in-the-implementation-of-the-Adaptation-Funds-Gender-Policy-and-Gender-Action-Plan\\_final\\_ready-for-posting1.pdf](https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/10/AFB.B.34.Inf.9_Assessment-report-on-progress-in-the-implementation-of-the-Adaptation-Funds-Gender-Policy-and-Gender-Action-Plan_final_ready-for-posting1.pdf)
- AFB (2016). Annexe 4 à l'OPG : Politique de genre du Fonds d'adaptation (approuvée en mars 2016). Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, Washington, DC. Disponible en ligne à : [https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-4\\_Gender-Policies\\_approved-in-March-2016.pdf](https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-4_Gender-Policies_approved-in-March-2016.pdf)
- CIF (2018). Fonds d'investissement climatique politique de genre (révisée). Disponible à : [https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif\\_enc/files/knowledge-documents/joint\\_ctf-scf\\_17\\_4\\_rev1\\_cif\\_gender\\_policy\\_rev1\\_2\\_final.pdf](https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/knowledge-documents/joint_ctf-scf_17_4_rev1_cif_gender_policy_rev1_2_final.pdf)
- CIF (2016). Plan d'action - Parité hommes-femmes - Phase 2. Réunion conjointe des comités du Fonds fiduciaire du FTP et du SCF, CTF-SCF/TFC.16/6. CIF, Oaxaca, Mexico. Disponible en ligne à : [https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf\\_scf\\_16\\_6\\_gender\\_action\\_plan\\_phase\\_2\\_final.pdf](https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf_scf_16_6_gender_action_plan_phase_2_final.pdf)
- CIF/IUCN (2012) : Examen de genre du Fonds d'investissement climatique (Washington, DC)
- Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, UN DESA (2018). Révision 2018 des perspectives d'urbanisation mondiale. Disponible à : <https://www.un.org/development/desa/en/news/population/2018-revision-of-world-urbanization-prospects.html>
- FAO (2015). Les femmes nourrissent le monde Disponible à : <http://www.fao.org/docrep/x0262e/x0262e16.htm>
- Fonds vert pour le Climat (2019). Mise à jour de la politique et du plan d'action en matière de genre 2020-2023 ; Document Fonds vert du conseil / B.24 / 15. Disponible à : [https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1908411/GCF\\_B.24\\_15\\_-\\_Updated\\_Gender\\_Policy\\_and\\_Gender\\_Action\\_Plan\\_2020\\_2023.pdf/ee6cc1ca-9576-e2f6-34ca-1e1cb57d9c40](https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1908411/GCF_B.24_15_-_Updated_Gender_Policy_and_Gender_Action_Plan_2020_2023.pdf/ee6cc1ca-9576-e2f6-34ca-1e1cb57d9c40)
- Fonds vert pour le Climat (2015). Politique de genre et plan d'action. Annexe XIII et Annexe XIV of GCF Document Comité GCF/B.09/23, Décisions du Comité- Neuvième réunion du Comité, 24-26 March 2015. Disponible en ligne à : [https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24949/GCF\\_B.09\\_23\\_-\\_Decisions\\_of\\_the\\_Board\\_Ninth\\_Meeting\\_of\\_the\\_Board\\_24\\_-\\_26\\_March\\_2015.pdf/2f71ce99-7aef-4b04-8799-15975a1f66ef](https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24949/GCF_B.09_23_-_Decisions_of_the_Board_Ninth_Meeting_of_the_Board_24_-_26_March_2015.pdf/2f71ce99-7aef-4b04-8799-15975a1f66ef) (Annexe XIII et Annexe XIV).
- FEM (2018). Stratégie de mise en œuvre de la problématique du genre du FEM, Secrétariat du FEM. Disponible à l'adresse : [https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN\\_GEF.C.54.06\\_Gender\\_Strategy\\_0.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.54.06_Gender_Strategy_0.pdf)
- FEM (2017). Politiquer sur l'égalité des sexes. Secrétariat du Fonds pour l'environnement Global. Disponible à : [https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN\\_GEF.C.53.04\\_Gender\\_Policy.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.53.04_Gender_Policy.pdf)
- FEM Bureau d'évaluation indépendant (2017). Evaluation des courants sur le genre dans le Fonds pour l'environnement global. Disponible à : <http://www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/gender-study-2017.pdf>
- FEM (2014). Plan d'action pour l'égalité des genres. Secrétariat du Fonds pour l'environnement Global, Washington DC. Disponible en ligne à : [https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF\\_GenderEquality\\_CRA\\_lo-res\\_0.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF_GenderEquality_CRA_lo-res_0.pdf)
- Heinrich Böll Stiftung (2019). Vidéo sur le genre et la finance climatique, Washington, DC. Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=YKmvdiXIDFI>
- IEA (2019). Objectif de développement durable 7. Disponible à l'adresse : <https://www.iea.org/sdg/>
- Schalatek, L. (2015). Du mandat novateur à la mise en œuvre significative : assurer les projets et le programme du Fonds vert pour le climat (FVC) respectueux du genre, Washington, DC.
- Schalatek, L., & Aguilar, L.; Granat, M. (2015). Ouvrir la porte à l'action: un financement climatique sensible au genre. Dans L. Aguilar, M. Granat, & C. Owren (eds), *Roots for the future: The landscape and way forward on gender and climate change*. Washington, DC: IUCN & GGCA.
- UNDP (2018). Programme de soutien NDC. Planification et mise en œuvre de la CDN sensible au genre. Disponible à : <http://www.ndcs.undp.org/content/ndc-support-programme/en/home/our-work/focal/cross-cutting-gender.html>
- UNEP (2014). Rapport technique sur l'écart d'adaptation en Afrique : impacts des changements climatiques, difficultés d'adaptation et coûts pour l'Afrique. UNEP, Nairobi, Kenya.
- UNFCCC (2017). Décision 3 / CR.23. Mise en place d'un plan d'action genre. Disponible à : <https://unfccc.int/resource/docs/2017/cop23/eng/11a01.pdf#page=13>
- World Bank (2018). Pauvreté et prospérité partagée 2018: résoudre le casse-tête de la pauvreté. World Bank, Washington, DC. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/30418/9781464813306.pdf>
- World Bank. PovcalNet. Washington DC. <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/index.htm>

Les Notes Fondamentales du financement climatique s'inspirent des données de Climate Funds Update et sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur [www.climatefundsupdate.org](http://www.climatefundsupdate.org)

© ODI et HBF 2019.  
CC BY-NC 4.0.

**Overseas Development Institute**  
203 Blackfriars Road | London | SE1 8NJ | UK  
Tel: +44 (0)20 7922 0300

**Heinrich Böll Stiftung Washington, DC**  
1432 K Street, NW | Suite 500 | Washington DC 20005 | USA  
Tel: +1 202 462 7512